

COUT CONTRAT APPRENTISSAGE/CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Simulateur pour estimer le coût salarial pour l'employeur et les aides octroyées:
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

CONTRAT APPRENTISSAGE					CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
REMUNERATION	Année exécution contrat	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans*	26 ans et plus*	Niveau formation ou qualification avant contrat	Moins 21 ans	21-25 ans	26 ans et plus
	1ere année	27%	43%	53%	100% 1 521.22€	Inférieur au Bac	55%	70%	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle applicable dans l'entreprise
	2eme année	39%	51%	61%		836,67 €	1 064,85 €	1 521.22 €	
	3eme année	55%	67%	78%		988.80 €	1 216.98 €	1 521.22 €	
		836.67 €	1 019.22 €	1 186,55 €					
% SMIC brut au 1 ^{er} janvier 2019 * % du SMIC, ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'année d'exécution du contrat Simulateur salaire sur www.alternance.emploi.gouv.fr					% SMIC brut au 1 ^{er} janvier 2019 Egal ou supérieur au Bac Simulateur salaire sur www.alternance.emploi.gouv.fr				

AIDES A L'EMBAUCHE NATIONALES	CONTRAT APPRENTISSAGE	Moins 11 salariés	11 à 250 salariés	Plus 250 salariés	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Moins 11 salariés	11 à 250 salariés	Plus 250 salariés
	1) Aide unique employeurs qui recrutent en apprentissage	✓	✓		1) Aide Pôle Emploi DE+26 ans	✓	✓	✓
2) Absence calcul effectif entreprise	✓	✓	✓	2) Aide Pôle Emploi DE+45 ans	✓	✓	✓	
3) Réduction générale	✓	✓	✓	3) Réduction générale	✓	✓	✓	
4) Déductions fiscales TA	✓	✓	✓	4) Absence calcul effectif entreprise	✓	✓	✓	
5) Bonus alternant			✓	5) Bonus alternant			✓	
6) Aide AGEFIPH	✓	✓	✓	6) Aide AGEFIPH	✓	✓	✓	
AIDES A L'EMBAUCHE REGIONALES	Remplacées par l'aide unique aux employeurs qui recrutent en apprentissage				CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Moins 11 salariés	11 à 250 salariés	Plus 250 salariés
					Bourgogne Comté Entreprises Franche Comté	✓	✓	✓
Aide aux Emplois Francs Régions HDF et IDF, Départements 08, 13, 31, 49 et 84. (quartiers prioritaires liste)	✓	✓	✓					

	CONTRAT APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
DETAIL DES AIDES NATIONALES	1) Aide unique employeurs qui recrutent en apprentissage pour préparer un diplôme inférieur ou égal au Bac à partir du 1^{er} janvier 2019 (ent 11-249 salariés) 4 125€ maximum 1 ^{ère} année exécution contrat 2 000€ maximum 2 ^{ème} année exécution contrat 1 200€ maximum 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années du contrat ➤ versement par l'ASP chaque mois <i>L'aide unique remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.</i>	1) Aide Pôle Emploi DE +26 ans 2 000 € maximum ➤ versement en 2 fois ➤ pas de licenciement économique dans les 6 mois ➤ demande à PE dans les 3 mois suivant signature contrat Formulaire-demande-aide-CProf.pdf
	2) Absence de prise en compte dans le calcul des effectifs	2) Aide Pôle Emploi DE+45 ans 2 000€ maximum ➤ versement en 2 fois après 10 ^{ème} mois contrat ➤ pas licenciement économique dans les 6 mois ➤ demande à PE dans les 3 mois suivant signature contrat Formulaire-demande-aide-CProf.pdf
	3) Réduction générale des cotisations patronales La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie. ➤ Informations : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/le-calcul-de-la-reduction.html <i>L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage conclu par un employeur du secteur privé est supprimée au 1^{er} janvier 2019 au profit de la réduction générale.</i>	3) Réduction générale des cotisations patronales La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie. ➤ Informations : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-cotisations-et-contributions.html <i>L'exonération spécifique applicable aux contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2019. Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de la réduction générale renforcée dès le 1^{er} janvier 2019.</i>
	4) Déductions fiscales de la Taxe Apprentissage ➤ frais stage ➤ dons en nature	4) Absence de prise en compte dans le calcul des effectifs jusqu'au terme du contrat s'il a été conclu pour une durée déterminée, ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.
	5) Bonus alternant pour entreprises employant plus de 5% d'alternants (CA/CP/VIE/CIFRE) - outil de calcul Opcommerce auprès du service TA	5) Bonus alternant pour entreprises employant plus de 5% d'alternants (CA/CP/VIE/CIFRE) - outil de calcul Opcommerce auprès du service TA
	6) Aide AGEFIPH ➤ Aide à l'embauche de 500 à 3 000€ selon la durée du contrat ➤ Aide cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat. ➤ Dossier de demande d'intervention Agefiph à adresser à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. https://www.agefiph.fr/Les-services-et-aides-financieres-de-l-Agefiph/Aide-a-l-embauche-en-contrat-d-apprentissage	6) Aide AGEFIPH ➤ Aide à l'embauche de 1 000 à 4 000€ selon la durée du contrat. ➤ Aide cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat. ➤ demande à l'AGEFIPH: https://www.agefiph.fr/Entreprise/Recruter/Aides-au-contrat-de-professionnalisation
DETAIL DES AIDES A L'EMBAUCHE REGIONALES		Bourgogne Franche-Comté ➤ Aide comprise entre 1 500€ et 3 500€ pour les entreprises de Franche-Comté Il appartient à l'OPCO d'adresser à la Direction de la formation professionnelle une proposition de prise en compte du contrat au titre de l'appui régional formation emploi. http://www.efigip.org/mesures-dispositifs/142-appui-regional-formation-emploi-aux-contrats-de-professionnalisation.html HDF-IDF-GDE-PACA-PDL-Occitanie (quartiers prioritaires définis) Aide aux Emplois Francs non cumulable aux autres aides. Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié en emploi franc à temps complet est égal à : 15 000 euros sur 3 ans (5 000 euros par an) pour une embauche en CDI ; 5 000 euros sur 2 ans (2 500 euros par an) pour une embauche en CDD d'au moins six mois . La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans un délai de deux mois suivant la date de la signature du contrat. Vérification adresse quartier prioritaire : https://sig.ville.gouv.fr/adresses/formulaire
CERFA	Signature d'un contrat d'apprentissage : ➤ CERFA pré rempli sur www.alternance.emploi.gouv.fr Transmission CERFA à la CCI : http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire	Signature d'un contrat de professionnalisation : ➤ CERFA pré rempli sur www.alternance.emploi.gouv.fr Transmission du CERFA à l'Opcommerce sur le Webservices

Des aides à la mobilité et à l'achat de matériel peuvent être sollicitées auprès des missions locales et de Pôle Emploi.